REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

**CALUIRE & CUIRE** 

**COMMUNE** DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

**CALUIRE & CUIRE** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-130 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

**OBJET** 

COMMUNAL F

SARL R2I

CESSION DE LA PROPRIETE 2 IMPASSE DE L'ECLUSE A LA Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANCOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI,

M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Etait absent: /

**PREFECTURE** 

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Par délibération n°2015-89 du 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a constaté la non affectation à un service public, a prononcé la désaffectation, et a approuvé le déclassement du domaine public du bien sis 2 impasse de l'écluse, cadastré section BL n°206, destiné à être cédé.

Pour rappel, ce bien libre de toute occupation comprend un sous-sol, un rez-de chaussée, et deux niveaux, pour une surface totale d'environ 510 m². Par ailleurs, un bâtiment de type industrialisé de plain-pied d'environ 70 m² est implanté en cœur d'îlot.

Par le biais d'un appel à candidatures largement diffusé, constitué d'un cahier des charges précis concernant la destination de cette parcelle, la Ville a recherché un nouvel acquéreur.

La Ville a reçu quatre réponses à cet appel à candidatures. Après analyse des offres, la proposition de la SARL R2i, disposant de nombreuses références, a été retenue. Le promoteur propose un plan de composition qualitatif comprenant la réhabilitation des bâtiments existants pour un prix de 820 000€ hors taxes ou hors droits.

Ce prix inférieur de 15 % au montant estimé par France Domaine, dans son avis du 10 juillet 2015 s'élevant à 960 000 €, s'explique par la programmation souhaitée par la Ville sur la parcelle dans son cahier des charges de cession mais aussi par la faisabilité économique de l'opération. En effet, la Ville a exprimé sa volonté de préserver le cœur d'îlot et sa volonté de ne pas utiliser la totalité des droits à construire résiduels. Par ailleurs, les différentes réponses à la consultation menée par la Ville ont démontré que l'opération nécessitait la prise en compte de contraintes réglementaires liées au Plan de Prévention du Risque Inondation (rez-chaussée à rehausser à la cote centennale) mais aussi techniques liés aux coûts de construction en cœur d'îlot (problématique d'accès pour les engins).

La Ville cédera donc en l'état à R2I cet ensemble immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 42 voix pour et 1 contre,

### - APPROUVE

le principe de la cession du terrain bâti dont la Ville est propriétaire au 2 impasse de l'écluse, cadastré section BL n° 206, pour un montant de 820 000,00 € hors taxes ou hors droits, à la SARL R2I,

### - AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée par Maître Jean-Marc Brun, notaire à Lyon 3ème,

#### - DIT

que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET